

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm019



Décision du Maire n°25dm019

Objet : Contrat de maintenance logicielle SAPHIR et TOURMALINE n°2023-005L

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat de maintenance logicielle avec la société « DIOPTASE » dont le siège social se situe : 2 Rue du Plat d'Etain – 17000 TOURS , pour un montant de 444,00 € TTC et une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes du contrat avec la Société DIOPTASE dont le siège social se situe : 2 Rue du Plat d'Etain – 17000 TOURS , pour un montant de 444,00€ TTC. Le contrat est signé pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la société DIOPTASE.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 28 février 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 6 mars 2025
Publiée le 6 mars 2025

Par Délégation du Conseil Municipal

**Le Maire
Sylvie ARNAL**



REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com